



Le trait d'union entre l'Asie et vous

# Assurance Voyage

Conditions Générales et Spéciales



L'assurance n'est plus ce qu'elle était.

## SOMMAIRE

CONDITIONS SPÉCIALES.....	p.2
CONDITIONS GÉNÉRALES.....	p.3
GÉNÉRALITÉS.....	p.3
GARANTIES.....	p.5
EXCLUSIONS COMMUNES À TOUTES LES GARANTIES.....	p.9
CONDITIONS RESTRICTIVES D'APPLICATION.....	p.9
CONDITIONS GÉNÉRALES D'APPLICATION.....	p.10
CADRE JURIDIQUE.....	p.10

LA GESTION ADMINISTRATIVE DE CE CONTRAT EST DÉLÉGUÉE À APRIL INTERNATIONAL VOYAGE, SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE

516 500 €, INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCES, IMMATRICULÉE :

- AU RCS DE PARIS SOUS LES NUMÉROS : 384 706 941,
- À L'ORIAS SOUS LES NUMÉROS : 07 028 567 (WWW.ORIAS.FR).

APRIL INTERNATIONAL VOYAGE EST SITUÉ 110, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, 75545 PARIS CEDEX 11, FRANCE.

APRIL INTERNATIONAL VOYAGE EST SOUMIS À L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL (ACP), SITUÉE 61, RUE TAITBOUT, 75436 PARIS

CEDEX 09, FRANCE.

LES GARANTIES DE VOTRE CONTRAT, À L'EXCEPTION DES GARANTIES D'ASSISTANCE, SONT RÉGIÉS PAR LE CODE DES ASSURANCES FRANÇAIS.

VOTRE CONTRAT SE COMPOSE DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, COMPLÉTÉES PAR VOTRE CERTIFICAT DE SOUSCRIPTION.

PARMI LES GARANTIES DÉFINIES CI-APRÈS, CELLES QUE VOUS AVEZ CHOISIES FIGURENT DANS VOTRE CERTIFICAT DE SOUSCRIPTION.

SELON LA FORMULE QUE VOUS AVEZ SOUSCRITE ET POUR LAQUELLE VOUS AVEZ ACQUITTÉ LA COTISATION CORRESPONDANTE.

CES GARANTIES S'APPLIQUENT À TOUS LES VOYAGES PRIVÉS D'UNE DURÉE MAXIMUM DE 3 MOIS CONSÉCUTIFS.

LISEZ ATTENTIVEMENT VOS CONDITIONS GÉNÉRALES. ELLES VOUS PRÉCISENT NOS DROITS ET OBLIGATIONS RESPECTIFS ET RÉPONDENT AUX QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ.

### LE CONTRAT N°1943

VOUS FAIT BÉNÉFICIER, SI VOUS EN FORMULEZ LA DEMANDE EXPRESS, DES GARANTIES SUIVANTES :

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

BESOIN D'ASSISTANCE PENDANT VOTRE VOYAGE ?  
CONTACTER LE PLATEAU D'ASSISTANCE 24H/24  
POUR OBTENIR UN ACCORD PRÉALABLE ET UN N° DE DOSSIER

TÉL. : +33 1 45 16 77 20

FAX : +33 1 45 16 63 92

# CONDITIONS SPECIALES

PRESTATIONS	MONTANTS TTC max/pers.
<b>Assistance aux personnes en cas de maladie ou de blessure lors d'un voyage</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transport / Rapatriement</li> <li>• Retour des membres de la famille ou d'un ou de deux accompagnant(s) assuré(s) ou</li> <li>• Présence hospitalisation               <ul style="list-style-type: none"> <li>- transport</li> <li>- hébergement</li> </ul> </li> <li>• Prolongation de séjour d'un accompagnant bénéficiaire si hospitalisation</li> <li>• Accompagnement de vos enfants de moins de 18 ans</li> <li>• Poursuite du voyage</li> <li>• Chauffeur de remplacement</li> <li>• Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille</li> <li>• Retour anticipé en cas d'hospitalisation de la garde d'enfant ou du remplaçant professionnel</li> <li>• Remboursement des frais médicaux à l'étranger et avance des frais d'hospitalisation à l'étranger               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Europe et Bassin Méditerranéen</li> <li>- Reste du monde</li> <li>=&gt; <i>Franchise pour les frais médicaux</i></li> </ul> </li> <li>• Remboursement des soins dentaires d'urgence</li> </ul>	<p>Frais réels Billet retour + taxi</p> <p>Billet AR + taxi 80 € / nuit (10 nuits maximum) 80 € / nuit (4 nuits maximum)</p> <p>Hôtesse ou billet AR</p> <p>Frais de transport supplémentaires Billet ou chauffeur Billet retour + taxi</p> <p>Billet retour + taxi</p> <p>75 000 € / personne 152 500 € / personne 30 € / personne / événement 300 € / personne</p>
<b>Assistance en cas de décès</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transport du défunt vers le lieu des obsèques</li> <li>• Frais de cercueil ou d'urne</li> <li>• Retour des membres de la famille ou d'un ou de deux accompagnant(s) assuré(s)</li> <li>• Retour anticipé en cas de décès d'un membre de votre famille, de la garde d'enfant ou du remplaçant professionnel</li> <li>• Formalités décès               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transport</li> <li>- Hébergement</li> </ul> </li> </ul>	<p>Frais réels 2 300 € / personne Billet retour + taxi</p> <p>Billet retour + taxi</p> <p>Billet AR 80 € / nuit (2 nuits maximum)</p>
<b>Assistance Voyage</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informations voyage / santé</li> <li>• Avance de caution pénale à l'étranger</li> <li>• Prise en charge des honoraires d'avocat à l'étranger</li> <li>• Retour anticipé en cas de sinistre au domicile</li> <li>• Assistance en cas de sinistre au domicile               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesures conservatoires</li> <li>- Hébergement</li> </ul> </li> <li>• Frais de recherche, de secours en mer et en montagne</li> <li>• Transmission de messages urgents</li> <li>• Envoi de médicaments à l'étranger</li> <li>• Assistance et avance de fonds en cas de vol, perte ou destruction des papiers d'identité ou moyens de paiement</li> </ul>	<p>15 300 € / personne 3 100 € / personne</p> <p>Billet retour + taxi</p> <p>80 € 50 € / nuit (2 nuits maximum) 15 300 € / personne</p> <p>Frais d'expédition 2 300 € / personne</p>

# CONDITIONS GENERALES

## A. GÉNÉRALITÉS

### OBJET DE LA GARANTIE

Le présent contrat d'assurance et d'assistance voyage, composé et régi par les Conditions Spéciales, les Conditions Générales et les informations portées sur les Conditions Particulières a pour objet de garantir, dans les limites et conditions définies ci-après, l'assuré à l'occasion et au cours de son voyage.

### DEFINITIONS

#### Accident corporel grave

Altération brutale de la santé provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure non intentionnelle de la part de la victime constatée par une autorité médicale compétente entraînant la délivrance d'une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade et impliquant la cessation de toute activité professionnelle.

#### Assureur / Assisteur

Allianz Eurocourtage, Immeuble Elysées la Défense, 7 place du Dôme, TSA 21017, 92099 La Défense Cedex – Tél. 01 70 94 27 00 - [www.allianz-eurocourtage.fr](http://www.allianz-eurocourtage.fr) – [contact-eurocourtage@allianz.fr](mailto:contact-eurocourtage@allianz.fr) – Service des relations avec les consommateurs : Tél. 01 70 96 67 37 - [relationsconsommateurs@allianz.fr](mailto:relationsconsommateurs@allianz.fr)

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des assurances.

Société anonyme au capital de 938 787 416 euros.

Siège social : 87, rue de Richelieu, 75002 Paris. - 542 110 291 RCS Paris

#### Bénéficiaire / Assuré

Personne physique désignée, ci-après, sous le terme “vous”, nommément déclarée aux conditions particulières et ayant réglé sa prime d'assurance.

#### Conditions particulières

Document dûment rempli et signé par l'assuré sur lequel figurent ses nom et prénom, adresse, dates du voyage, pays de destination, période de garantie, prix TTC du voyage, date d'établissement de ce document et montant de la prime d'assurance correspondante. Seules sont prises en compte en cas de sinistre, les adhésions dont la prime d'assurance correspondante a été réglée.

#### Domicile

Votre lieu de résidence principal et habituel. Il est situé en France métropolitaine, y compris Corse, DOM-TOM, Andorre et Monaco, dans un autre pays de l'Union Européenne, ou en Suisse.

#### Domages matériels

Toute détérioration ou destruction d'une chose ou substance. Il est précisé que le vol n'est pas assimilé à un dommage matériel.

#### Etranger

Tous pays en dehors du pays de votre domicile.

#### Franchise

Somme fixée forfaitairement aux Conditions Spéciales et restant à

la charge de l'assuré en cas d'indemnisation survenant à la suite d'un sinistre. La franchise peut également être exprimée en jour, en heure ou en pourcentage.

### **Guerre civile**

Opposition armée de deux ou plusieurs parties appartenant à un même état dont les opposants sont d'ethnie, de confession ou d'idéologie différente. Sont notamment assimilés à la guerre civile : une rébellion armée, une révolution, une sédition, une insurrection, un coup d'état, les conséquences d'une loi martiale, de fermetures de frontière commandées par un gouvernement ou par des autorités locales. Il appartient à la compagnie de faire la preuve que le sinistre résulte de l'un de ces faits de guerre civile.

### **Guerre étrangère**

Opposition armée, déclarée ou non, d'un état envers un autre état. Sont aussi considérés comme guerre étrangère une invasion, un état de siège. Si un accident a lieu, il appartient à l'Assuré de prouver que le sinistre résulte d'un fait autre qu'un fait de guerre étrangère.

### **Hospitalisation**

Séjour imprévu, d'une durée supérieure à 24 heures, dans un établissement de soins public ou privé, prescrit médicalement, pour un traitement médical ou chirurgical suite à une atteinte corporelle grave.

### **Immobilisation au domicile**

Obligation de demeurer au domicile suite à une atteinte corporelle grave, sur prescription médicale et d'une durée supérieure à 5 jours.

### **Maladie**

Altération soudaine et imprévisible de la santé constatée par une autorité médicale compétente.

### **Maladie grave**

Altération soudaine et imprévisible de la santé constatée par une autorité médicale compétente entraînant la délivrance d'une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade et impliquant la cessation de toute activité professionnelle.

### **Maximum par événement**

Dans le cas où la garantie s'exerce en faveur de plusieurs assurés victimes d'un même événement et assurés aux mêmes conditions particulières, la garantie de l'assureur est en tout état de cause limitée au montant maximum prévu au titre de cette garantie quel que soit le nombre des victimes. Par suite, les indemnités sont réduites et réglées proportionnellement au nombre de victimes.

### **Membres de la famille / Proche**

Votre conjoint de droit ou de fait ou toute personne qui vous est liée par un Pacs, vos ascendants ou descendants ou ceux de votre conjoint, vos beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, beaux frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, oncles, tantes, neveux, nièces, filleul(e)s, parrain, marraine ou ceux de votre conjoint.

Ils doivent être domiciliés dans le même pays que vous sauf stipulation contractuelle contraire.

### **Nous**

APRIL International Voyage  
110, avenue de la République

## **Voyage**

Déplacement et/ou séjour, forfait, croisière, réservés auprès de l'organisateur de voyage dont les dates, la destination et le coût figurent aux conditions particulières.

### **ETENDUE TERRITORIALE DES GARANTIES**

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, hors de votre Domicile.

**EXCLUSIONS : de manière générale, sont exclus les pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.) ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.**

### **PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA GARANTIE**

La durée de validité de toutes les garanties correspond aux dates de voyage indiquées aux Dispositions Particulières avec une durée maximale de 3 mois consécutifs.

## **B. GARANTIES**

### **ASSISTANCE RAPATRIEMENT**

#### **ASSISTANCE AUX PERSONNES**

##### **Transport / rapatriement**

Nos médecins se mettent en relation avec le médecin local ou le service hospitalier qui vous a pris en charge à la suite de la maladie ou de l'accident.

Ils recueillent toute information nécessaire à la décision qui doit être prise dans votre intérêt médical, auprès du médecin local, éventuellement auprès du médecin traitant habituel.

Les informations recueillies nous permettent après décision de nos médecins, de déclencher, organiser et prendre en charge - en fonction des seules exigences médicales - soit votre retour à votre domicile, soit votre transport, le cas échéant sous surveillance médicale, vers un service hospitalier approprié proche de votre domicile, par véhicule sanitaire léger, ambulance, wagon-lit, train 1<sup>ère</sup> classe (couchette ou place assise), avion de ligne en classe économique ou avion sanitaire. Dans certains cas, votre sécurité peut nécessiter un premier transport vers un centre de soins de proximité, avant d'envisager un retour vers une structure proche de votre domicile.

Seuls votre intérêt médical et le respect des règlements sanitaires en vigueur sont pris en considération pour arrêter la décision de transport, le choix du moyen utilisé pour ce transport et le choix du lieu d'hospitalisation éventuel.

Les informations des médecins locaux ou du médecin traitant habituel, qui peuvent être essentielles, nous aident à prendre la décision qui paraît la plus opportune.

Il est à cet égard, expressément convenu que la décision finale à mettre

en œuvre dans votre intérêt médical appartient en dernier ressort à nos médecins, et ce afin d'éviter tous conflits d'autorités médicales.

Par ailleurs, dans le cas où vous refusez de suivre la décision considérée comme la plus opportune par nos médecins, vous nous déchargez expressément de toute responsabilité, notamment en cas de retour par vos propres moyens, ou encore en cas d'aggravation de votre état de santé.

## **Retour des membres de la famille ou de 2 accompagnants assurés**

Lorsque vous êtes rapatrié(e) par nos soins, selon avis de notre Service Médical, nous organisons le transport des membres de votre famille assurés ou de 2 personnes assurées qui se déplaçaient avec vous afin, si possible, de vous accompagner lors de votre retour. Ce transport se fera soit avec vous, soit individuellement.

Nous prenons en charge le transport de ces personnes assurées, par train 1<sup>ère</sup> classe ou avion classe économique ainsi que, le cas échéant, les frais de taxi, au départ, pour vous rendre de votre lieu de séjour jusqu'à la gare ou à l'aéroport, et à l'arrivée, de la gare/aéroport jusqu'au domicile.

## **Présence hospitalisation**

Lorsque vous êtes hospitalisé(e) sur le lieu de votre maladie ou de votre accident et que nos médecins jugent à partir des informations communiquées par les médecins locaux que votre retour ne peut se faire avant 5 jours, nous organisons et prenons en charge le déplacement aller et retour par train 1<sup>ère</sup> classe ou avion classe économique d'une personne de votre choix depuis votre pays d'origine, pour lui permettre de se rendre à votre chevet.

Nous prenons en charge également les frais d'hôtel de cette personne (chambre et petit déjeuner) pendant le nombre de nuits maximum et à hauteur du montant indiqué aux Conditions Spéciales.

**Cette prestation n'est pas cumulable avec la prestation « Retour des membres de votre famille ou de 2 accompagnants assurés ».**

## **Prolongation de séjour**

Si vous êtes hospitalisé(e) et que nos médecins jugent à partir des informations communiquées par les médecins locaux que cette hospitalisation est nécessaire au-delà de votre date initiale de retour, nous prenons en charge les frais d'hébergement (chambre et petit-déjeuner) d'un accompagnant assuré, à concurrence du nombre de nuits maximum et du montant indiqué aux Conditions Spéciales, afin qu'il reste auprès de vous. **Cette prestation n'est pas cumulable avec la prestation « Présence hospitalisation ».**

## **Accompagnement de vos enfants**

Lorsque, malade ou blessé(e), vous vous trouvez dans l'impossibilité de vous occuper des enfants de moins de 18 ans qui voyageaient avec vous, nous organisons et prenons à notre charge le voyage aller et retour par train 1<sup>ère</sup> classe ou avion classe économique depuis le pays d'origine d'une personne de votre choix ou d'une de nos hôtesses, afin de ramener vos enfants dans le pays d'origine à votre domicile ou au domicile d'un membre de votre famille choisi par vous. Les billets des enfants restent à votre charge.

## **Retour au domicile ou poursuite du voyage**

A la fin de votre hospitalisation ou de votre immobilisation sur place et après consolidation médicalement constatée, nous organisons votre

retour au domicile ou votre poursuite du voyage (titre de transport aller simple), jusqu'à la prochaine destination prévue, ainsi que celui des membres bénéficiaires de votre famille, pour autant qu'ils soient restés auprès de vous ou d'une personne bénéficiaire sans lien de parenté vous accompagnant.

Si nous organisons la poursuite du voyage, notre prise en charge est limitée aux frais supplémentaires de transport à concurrence du coût du voyage de retour à votre domicile.

### **Chauffeur de remplacement**

Vous êtes malade ou blessé(e) au cours de votre voyage. Si votre état de santé ne vous permet plus de conduire votre véhicule de tourisme et qu'aucun des passagers ne peut vous remplacer, nous mettons à votre disposition :

- soit un chauffeur pour ramener le véhicule à votre Domicile, par l'itinéraire le plus direct. Nous prenons en charge les frais de voyage et le salaire du chauffeur,
- soit un billet de train 1<sup>ère</sup> classe ou d'avion classe économique afin de vous permettre soit de récupérer votre véhicule ultérieurement, soit qu'une personne désignée par vous puisse ramener le véhicule.

Les frais de carburant, de péage, les frais d'hôtel et de restauration des éventuels passagers restent à votre charge.

Le chauffeur intervient selon la réglementation en vigueur applicable à sa profession. Cette garantie vous est accordée si votre véhicule est dûment assuré est en parfait état de marche, conforme aux normes du Code de la Route national et international et remplit les normes du contrôle technique obligatoire. Dans le cas contraire, nous nous réservons le droit de ne pas envoyer de chauffeur et en remplacement, nous fournissons et prenons en charge un billet de train 1<sup>ère</sup> classe ou d'avion classe économique pour vous permettre d'aller rechercher le véhicule.

### **Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille, de la personne en charge de la garde de votre enfant mineur ou majeur handicapé ou de votre remplaçant professionnel**

Pendant votre voyage, vous apprenez l'hospitalisation grave et imprévue d'un membre de votre famille, de la personne en charge de la garde de votre enfant mineur et/ou majeur handicapé resté au domicile, ou de votre remplaçant professionnel. Afin que vous vous rendiez au chevet de la personne hospitalisée dans votre pays d'origine, ou pour reprendre votre activité professionnelle, nous organisons et prenons en charge votre voyage retour en train 1<sup>ère</sup> classe ou avion classe économique, ainsi que, le cas échéant, les frais de taxi, au départ, pour se rendre du lieu de séjour jusqu'à la gare ou à l'aéroport, et à l'arrivée, de la gare/aéroport jusqu'au domicile.

**À défaut de présentation de justificatifs (bulletin d'hospitalisation, justificatif du lien de parenté) dans un délai maximal de 30 jours, nous nous réservons le droit de vous facturer l'intégralité de la prestation.**

La désignation de la personne en charge de la garde de votre enfant mineur et/ou handicapé resté au domicile, ou de votre remplaçant professionnel, doit obligatoirement avoir été effectuée au moment de la souscription de votre contrat d'assurance pour que cette prestation puisse être mise en œuvre.

### **Remboursement complémentaire des frais médicaux (à l'étranger)**

Avant de partir en voyage à l'étranger, nous vous conseillons de vous



munir de formulaires adaptés à la nature et à la durée de ce déplacement, ainsi qu'au pays dans lequel vous vous rendez (il existe une législation spécifique pour l'Espace économique européen). Ces différents formulaires sont délivrés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie à laquelle vous êtes affilié(e) afin de bénéficier, en cas de maladie ou d'accident, d'une prise en charge directe de vos frais médicaux par cet organisme.

## **NATURE DES FRAIS MEDICAUX OUVRANT DROIT A UN REMBOURSEMENT COMPLEMENTAIRE**

Le remboursement complémentaire couvre les frais définis ci-après, à condition qu'ils concernent des soins reçus à l'étranger à la suite d'une maladie ou d'une blessure survenue à l'étranger :

- honoraires médicaux,
- frais de médicaments prescrits par un médecin ou un chirurgien,
- frais d'ambulance ou de taxi ordonnés par un médecin pour un trajet local à l'étranger,
- frais d'hospitalisation quand vous êtes jugé(e) intransportable par décision de nos médecins prise après recueil des informations auprès du médecin local. Le remboursement complémentaire de ces frais d'hospitalisation cesse à compter du jour où nous sommes en mesure d'effectuer votre transport,
- urgence dentaire avec un plafond indiqué aux Conditions Spéciales.

## **MONTANT ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE**

Nous vous remboursons le montant des frais médicaux engagés à l'étranger et restant à votre charge après remboursement effectué par la Sécurité sociale, la mutuelle et/ou tout autre organisme de prévoyance dans la limite, déduction faite d'une franchise par assuré et par événement dans tous les cas, indiquée aux Conditions Spéciales.

Vous (ou vos ayants droit) vous engagez (s'engagent) à cette fin à effectuer, au retour dans votre pays d'origine, toutes les démarches nécessaires au recouvrement de ces frais auprès des organismes concernés, ainsi qu'à nous transmettre les documents suivants :

- décomptes originaux des organismes sociaux et/ou de prévoyance justifiant des remboursements obtenus,
- photocopies des notes de soins justifiant des dépenses engagées.

À défaut, nous ne pourrions pas procéder au remboursement.

### **Avance sur frais d'hospitalisation (à l'étranger)**

Vous êtes malade ou blessé(e) pendant le voyage : tant que vous vous trouvez hospitalisé(e), nous pouvons faire l'avance des frais d'hospitalisation dans la limite indiquée aux Conditions Spéciales.

Cette avance s'effectuera sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- pour des soins prescrits en accord avec nos médecins ;
- tant que vous êtes jugé(e) intransportable par décision de nos médecins prise après recueil des informations auprès du médecin local.

Aucune avance n'est accordée à dater du jour où nous sommes en mesure d'effectuer votre transport, même si vous décidez de rester sur place.

**Dans tous les cas, vous vous engagez à nous rembourser cette avance au plus tard 30 jours après réception de notre facture.** Pour être vous-même remboursé(e), vous devrez ensuite effectuer les démarches nécessaires au recouvrement de vos frais médicaux auprès des organismes concernés. Cette obligation s'applique même si vous

avez engagé les procédures de remboursement visées ci-avant.

## ASSISTANCE EN CAS DE DECES

### **Transport et frais de cercueil en cas de décès d'un assuré**

Si un Assuré décède pendant son voyage, nous organisons et prenons en charge le transport du défunt jusqu'au lieu des obsèques dans le pays d'origine de l'Assuré. Nous prenons également en charge l'intégralité des frais nécessités par les soins de préparation et les aménagements spécifiques au transport exclusivement, à l'exception de tous les autres frais. De plus, nous participons aux frais de cercueil ou frais d'urne, que vous vous procurez auprès du prestataire funéraire de votre choix, dans la limite indiquée aux Conditions Spéciales.

Les autres frais (notamment de cérémonie, convois locaux, inhumation) restent à la charge de la famille.

### **Retour des membres de la famille ou de 2 accompagnants assurés**

Le cas échéant, nous organisons et prenons en charge le retour, par train 1<sup>ère</sup> classe ou avion classe économique, ainsi que les frais de taxi, au départ et à l'arrivée, d'une ou 2 personnes bénéficiaires ou des membres de la famille bénéficiaires qui voyageai(en)t avec le défunt afin qu'elle/ils puisse(nt) assister aux obsèques, dans la mesure où les moyens initialement prévus pour son/leur retour vers son/leur pays d'origine ne peuvent être utilisés.

### **Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille, de la personne en charge de la garde de votre enfant mineur ou majeur handicapé ou de votre remplaçant professionnel**

Pendant votre voyage vous apprenez le décès d'un membre de votre famille, de la personne en charge de la garde de votre enfant mineur et/ou majeur handicapé resté au domicile ou de votre remplaçant professionnel. Afin que vous assistiez aux obsèques dans votre pays d'origine, nous organisons et prenons en charge votre voyage retour en train 1<sup>ère</sup> classe ou avion classe économique, ainsi que, le cas échéant, les frais de taxi, au départ, pour se rendre du lieu de séjour jusqu'à la gare ou à l'aéroport, et à l'arrivée, de la gare/aéroport jusqu'au domicile.

### **À défaut de présentation de justificatifs (certificat de décès, justificatif du lien de parenté) dans un délai maximal de 30 jours, nous nous réservons le droit de vous facturer l'intégralité de la prestation.**

La désignation de la personne en charge de la garde de votre enfant mineur et/ou handicapé resté au domicile, ou de votre remplaçant professionnel, doit obligatoirement avoir été effectuée au moment de la souscription de votre contrat d'assurance pour que cette prestation puisse être mise en œuvre.

### **Formalités décès**

Si la présence sur place d'un membre de la famille ou d'un proche du défunt bénéficiaire s'avère indispensable pour effectuer la reconnaissance du corps et les formalités de rapatriement ou d'incinération, nous organisons et prenons en charge un titre de transport aller retour ainsi que les frais de séjour (chambre, petit-déjeuner et taxi) engagés pour le compte de cette personne.

Notre prise en charge se fait à concurrence du montant indiqué aux Conditions Spéciales.

**Cette garantie ne peut être mise en œuvre que si le bénéficiaire voyageait seul au moment de son décès.**

## Informations voyage

Notre équipe médicale communique sur votre demande des informations et conseils médicaux, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Elle donne tout renseignement d'ordre général :

- sur un ou plusieurs médicaments : génériques, effets secondaires, contre indications, interactions avec d'autres médicaments.
- dans les domaines suivants : vaccination, diététique, hygiène de vie, alimentation, préparation aux voyages.

L'intervention du médecin se limite à donner des informations objectives.

**L'objet du service n'est en aucun cas de délivrer une consultation médicale téléphonique personnalisée ou de favoriser une automédication.** Si telle était la demande, nous vous conseillerions de consulter votre médecin traitant.

## Avance de la caution pénale (à l'étranger)

Lorsque vous faites l'objet de poursuites judiciaires consécutives à un accident de la circulation (à l'exclusion de toute autre cause) dont vous seriez l'auteur, nous faisons l'avance de la caution pénale dans la limite indiquée aux Conditions Spéciales. **Vous vous engagez à nous rembourser cette avance dans un délai de 30 jours après réception de notre facture ou aussitôt que la caution pénale vous aura été restituée par les autorités si la restitution intervient avant l'expiration de ce délai.**

Cette prestation ne couvre pas les suites judiciaires engagées dans votre pays d'origine, par suite d'un accident de la route survenu à l'étranger.

## Prise en charge des honoraires d'avocat (à l'étranger)

Lorsque vous faites l'objet de poursuites judiciaires consécutives à un accident de la circulation (à l'exclusion de toute autre cause) dont vous seriez l'auteur, nous prenons en charge les frais d'avocat sur place dans la limite indiquée aux Conditions Spéciales, à condition que les faits reprochés ne soient pas, dans la législation du pays, passibles de sanctions pénales. Cette prestation ne couvre pas les suites judiciaires engagées dans votre pays d'origine, par suite d'un accident de la route survenu à l'étranger. Les faits en relation avec une activité professionnelle excluent l'application de cette garantie.

## Retour anticipé en cas de sinistre au domicile

Pendant votre voyage, vous apprenez, à la suite de l'inondation, de l'explosion, de l'incendie ou du cambriolage survenu à votre domicile, que votre présence sur place est indispensable pour y effectuer des démarches administratives : nous organisons et prenons en charge votre voyage par train 1<sup>ère</sup> classe ou avion classe économique du lieu de votre séjour jusqu'à votre domicile, ainsi que, le cas échéant, les frais de taxi, au départ, pour se rendre du lieu de séjour jusqu'à la gare ou à l'aéroport, et à l'arrivée, de la gare/aéroport jusqu'au domicile.

Seuls les frais complémentaires à ceux que vous auriez dû normalement engager pour votre retour au domicile sont pris en charge. **À défaut de présentation de justificatifs (déclaration de sinistre auprès de l'assureur, rapport d'expertise, procès-verbal de plainte, etc.) dans un délai maximal de 30 jours, nous nous réservons le droit de vous facturer l'intégralité de la prestation.**

## Assistance sinistre au domicile

Votre domicile a fait l'objet d'une inondation, d'un incendie ou d'un

cambrilage pendant votre séjour et les dommages causés nécessitent des mesures conservatoires.

Nous vous mettons en relation avec un spécialiste (plombier, serrurier, vitrier, société de gardiennage) et nous prenons en charge le coût de l'intervention à concurrence du montant indiqué aux Conditions Spéciales.

En outre, si votre domicile est inhabitable à votre retour de voyage, nous organisons et prenons en charge votre séjour à l'hôtel dans la limite du montant indiqué aux Conditions Spéciales.

### **Frais de recherche et de secours en mer et en montagne**

Nous prenons en charge les frais de recherche et de secours en mer et en montagne (y compris ski hors-piste) dans la limite indiquée aux Conditions Spéciales. Seuls les frais facturés par une société dûment agréée pour ces activités peuvent être remboursés.

### **Transmission de messages urgents**

Si vous êtes dans l'impossibilité matérielle de transmettre un message urgent, sur votre demande, nous nous chargeons de transmettre gratuitement, par les moyens les plus rapides, tout message que vous souhaitez faire parvenir vers les membres de votre famille, vos proches ou votre employeur. Nous pouvons également servir d'intermédiaire en sens inverse.

Les messages restent sous votre responsabilité et n'engagent que vous, nous ne jouons que le rôle d'intermédiaire pour leur transmission.

### **Envoi de médicaments à l'étranger**

En cas d'impossibilité de trouver sur place les médicaments indispensables, ou leurs équivalents, prescrits avant votre départ par votre médecin traitant, nous en effectuons la recherche dans votre pays de domicile.

S'ils sont disponibles, ils sont expédiés dans les plus brefs délais sous réserve des contraintes des législations locales et des moyens de transport disponibles.

Cette garantie est acquise pour les demandes ponctuelles. En aucun cas, elle ne peut être accordée dans le cadre de traitements de longue durée qui nécessiteraient des envois réguliers ou d'une demande de vaccin.

**Le coût des médicaments et des frais de douane éventuels restent à votre charge.** Vous vous engagez à rembourser le montant des sommes avancées.

### **Assistance en cas de vol, perte ou destruction des papiers ou de vos moyens de paiement**

Pendant votre voyage, si vous perdez ou vous vous faites voler vos papiers, nous vous informons quant aux démarches à accomplir (dépôt de plaintes, renouvellement des papiers...).

Ces informations constituent des renseignements à caractère documentaire visés par l'article 66.1 de la loi modifiée du 31 décembre 1971. Il ne peut en aucun cas s'agir de consultation juridique. Selon les cas, nous vous orienterons vers des organismes ou catégories de professionnels susceptibles de vous répondre. Nous ne pouvons en aucun cas être tenus responsables ni de l'interprétation ni de l'utilisation que vous pourrez faire des informations communiquées.

En cas de vol ou de perte de vos moyens de paiement (carte(s) de crédit, chéquier(s)...), nous vous faisons parvenir, moyennant le versement de la somme correspondante par un tiers et après accord préalable de l'organisme financier émetteur du titre de paiement, une avance de fonds

dans la limite indiquée aux Conditions Spéciales, afin que vous puissiez faire face à des dépenses de première nécessité, sous réserve d'une attestation de vol ou de perte délivrée par les autorités locales.

## **EXCLUSIONS AUX PRESTATIONS D'ASSISTANCE**

**Nous ne pouvons, en aucun cas, nous substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.**

**Les exclusions communes à toutes les garanties, paragraphe C du présent contrat, sont applicables. En outre, sont exclus :**

- **les conséquences d'actes dolosifs, de tentatives de suicide ou suicides ;**
- **les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, d'une hospitalisation de jour ou d'une hospitalisation ambulatoire dans les 6 mois, précédant toute demande, qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état ;**
- **les conséquences de l'exposition à des agents biologiques infectants, de l'exposition à des agents chimiques type gaz de combat, de l'exposition à des agents incapacitants, de l'exposition à des agents neurotoxiques, ou à effets neurotoxiques rémanents, qui font l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillances spécifiques de la part des autorités sanitaires internationales et/ou sanitaires locales du pays où vous séjournez, et/ou nationale de votre pays d'origine ;**
- **les frais engagés sans notre accord, ou non expressément prévus par les présentes Conditions Générales du contrat ;**
- **les frais non justifiés par des documents originaux ;**
- **les sinistres survenus dans les pays exclus de la garantie ou en dehors des dates de validité du contrat, et notamment au-delà de la durée de déplacement prévu à l'étranger ;**
- **les conséquences des incidents survenus au cours d'épreuves, courses, ou compétitions motorisées (ou leurs essais), soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, lorsque vous y participez en tant que concurrent ;**
- **les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement médical, ou d'intervention de chirurgie esthétique ;**
- **l'organisation et la prise en charge du transport visé au paragraphe « Transport / Rapatriement » pour des affections bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui ne vous empêchent pas de poursuivre votre déplacement ou votre séjour ;**
- **les demandes d'assistance se rapportant à la procréation médicalement assistée ou à l'interruption volontaire de grossesse ;**
- **les incidents liés à un état de grossesse dont le risque était connu avant le départ et leurs conséquences (accouchement compris), et dans tous les cas, les incidents dus à un état de grossesse à partir de la 36<sup>ème</sup> semaine d'aménorrhée et leurs conséquences (accouchement compris) ;**
- **les appareillages médicaux et les prothèses (dentaires, auditives, médicales) ;**
- **les cures thermales et les frais en découlant ;**
- **les frais médicaux engagés dans votre pays d'origine ;**
- **les hospitalisations prévues ;**
- **les frais d'optique (lunettes et verres de contact par exemple) ;**

- les vaccins et frais de vaccination ;
- les visites médicales de contrôle et les frais s'y rapportant ;
- les interventions à caractère esthétique, ainsi que leurs éventuelles conséquences ;
- les séjours dans une maison de repos et les frais en découlant ;
- les rééducations, kinésithérapies, chiropraxies, et les frais en découlant ;
- les services médicaux ou paramédicaux et l'achat de produits dont le caractère thérapeutique n'est pas reconnu par la législation française, et les frais s'y rapportant ;
- les recherches de personne dans le désert et les frais s'y rapportant ;
- les frais liés aux excédents de poids des bagages lors d'un transport par avion et les frais d'acheminement des bagages lorsqu'ils ne peuvent être transportés avec vous ;
- les frais d'annulation de séjour ;
- les frais de restaurant ;
- les frais de douane ;
- la pratique de sports de neige hors des pistes en cas d'interdiction de ces pratiques par arrêté municipal ou préfectoral ;
- les forfaits de remontées mécaniques et les frais de location de matériel de ski ;
- les risques NBC (nucléaires, biologiques, chimiques).  
Ne peuvent donner lieu à intervention :
- les situations à risque infectieux en contexte épidémique faisant l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillance spécifique de la part des autorités sanitaires locales et ou nationales du pays d'origine ;
- les états pathologiques résultant d'une maladie infectieuse contagieuse ou de l'exposition à des agents biologiques infectants, d'une exposition à des substances chimiques type gaz de combat, incapacitants, neurotoxiques, ou à effet toxique rémanent, ou d'une contamination par radio nucléide consécutifs à un acte accidentel, ou intentionnel (terrorisme).

## C. EXCLUSIONS COMMUNES À TOUTES LES GARANTIES

**SONT EXCLUS ET NE PEUVENT DONNER LIEU A NOTRE INTERVENTION, NI FAIRE L'OBJET D'UNE INDEMNISATION A QUELQUE TITRE QUE CE SOIT, LES CONSEQUENCES ET / OU EVENEMENTS RESULTANT :**

- de la participation volontaire d'une personne assurée à des émeutes, grèves, rixes ou voies de fait ;
- de l'usage de médicaments, de drogues ou de stupéfiants ou produits assimilés, non prescrits médicalement, et l'usage abusif d'alcool ;
- de tout acte intentionnel de votre part ou acte dolosif, tentative de suicide ou suicide pouvant entraîner la garantie du contrat ;
- de tout incident survenu au cours d'épreuves, courses, ou compétitions motorisées (ou leurs essais), soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, lorsque vous y participez en tant que concurrent ;
- de la pratique, à titre professionnel, de tout sport ;
- de la pratique de l'alpinisme de haute montagne, du bobsleigh,

du skeleton, de la chasse aux animaux dangereux, des sports aériens ou de la spéléologie ;

- d'une inobservation volontaire de la réglementation du pays visité ou de la pratique d'activités non autorisées par les autorités locales ;
- de la guerre civile ou étrangère, d'émeutes ou mouvements populaires, lock-out, grèves, attentats, actes de terrorisme, pirateries, tempêtes, ouragans, tremblements de terre, cyclones, éruptions volcaniques ou autres cataclysmes, désintégration du noyau atomique, d'explosion d'engins et d'effets nucléaires radioactifs ;
- d'épidémies, effets de la pollution et catastrophes naturelles, ainsi que leurs conséquences ;
- de tout sinistre survenu dans les pays exclus de la garantie ou en dehors des dates de validité de garantie, et notamment en dehors des dates de voyage ;
- l'absence d'aléa.

## D. CONDITIONS RESTRICTIVES D'APPLICATION

**Nous ne pouvons être tenus pour responsables des manquements à l'exécution des prestations résultant :**

- de cas de force majeure ou d'événements tels que guerres civiles ou étrangères, instabilité politique notoire, mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens, grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique, ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des mêmes causes,
- de délais et/ou d'impossibilité à obtenir les documents administratifs tels que visas d'entrée et de sortie, passeport, etc., nécessaires à votre transport à l'intérieur ou hors du pays où vous vous trouvez, ou à votre entrée dans le pays préconisé par nos médecins pour y être hospitalisé, ni des retards dans l'exécution résultant des mêmes causes,
- des recours à des services publics locaux ou à des intervenants auxquels nous avons l'obligation de recourir en vertu de la réglementation locale et/ou internationale ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des mêmes causes,
- de la non-disponibilité aérienne ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des mêmes causes.

## E. CONDITIONS GÉNÉRALES D'APPLICATION

### VOUS AVEZ BESOIN D'ASSISTANCE :

**En cas d'urgence, il est impératif de contacter les services de secours pour tous problèmes relevant de leurs compétences.**

Afin de nous permettre d'intervenir, nous vous recommandons de préparer votre appel. Nous vous demanderons les informations suivantes :

- vos nom(s) et prénom(s),
- l'endroit précis où vous vous trouvez, l'adresse et le numéro de téléphone où l'on peut vous joindre.

**Vous devez :**

- **nous contacter sans attendre :**

Par téléphone : **01 45 16 77 20** (+ 33 1 45 16 77 20 depuis l'étranger)

Par télécopie : **01 45 16 63 92** (+ 33 01 45 16 63 92 depuis l'étranger)

- **obtenir notre accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense,**
- vous conformer aux solutions que nous préconisons,
- nous fournir tous les éléments relatifs au contrat souscrit,
- nous fournir tous les justificatifs originaux des dépenses dont le remboursement est demandé.

Nous nous réservons le droit de demander tous les justificatifs nécessaires (certificat de décès, justificatif de domicile, certificat de vie maritale, justificatif de dépenses, etc.) appuyant toute demande d'assistance.

**Toute dépense engagée sans notre accord ne donne lieu à aucun remboursement ou prise en charge a posteriori.**

**Ne peut être ainsi couvert un événement trouvant son origine dans une maladie et/ou blessure préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, ou d'une hospitalisation de jour, ou d'une hospitalisation ambulatoire dans les 6 mois précédant la demande d'assistance, qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état.**

### **VOUS SOUHAITEZ DECLARER UN SINISTRE COUVERT AU TITRE DES GARANTIES D'ASSURANCE :**

Dans tous les cas, **vous ou toute personne agissant en votre nom, devez contacter TMS CONTACT dans les 5 jours**, soit par courrier, soit par téléphone, soit par télécopie, soit par mail :

#### **APRIL International Voyage**

Service Gestion Clients

110, avenue de la République

75545 Paris cedex 11

Tél. : 0891 677 404 (0,225 € TTC / min depuis un poste fixe en France)

+ 33(0)1 73 03 41 01 (depuis l'étranger)

Fax : + 33(0)173 034 170

Mail : [sinistre@tmscontact.com](mailto:sinistre@tmscontact.com)

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 9 h 00 à 18 h 00

### **FAUSSES DECLARATIONS :**

**Lorsqu'elles changent l'objet du risque ou en diminuent notre opinion :**

- **toute réticence ou déclaration intentionnellement fausse de votre part entraîne la nullité du contrat. Les primes payées nous demeurent acquises et nous serons en droit d'exiger le paiement des primes échues,**
- **toute omission ou déclaration inexacte de votre part dont la mauvaise foi n'est pas établie entraîne la résiliation du contrat 10 jours après la notification qui vous sera adressée par lettre recommandée et/ou l'application de la réduction des indemnités tel que prévu aux articles L 113-8 et L 113-9 du Code des Assurances.**



### **SUBROGATION**

Comme le prévoit l'article L.121.12 du Code des Assurances, l'assureur est subrogé dans les droits et actions de toute personne physique ou morale, bénéficiaire de tout ou partie des garanties d'assurance et / ou d'assistance figurant au présent contrat, contre tout tiers responsable de l'événement ayant déclenché son intervention à concurrence des frais engagés par elle en exécution du présent contrat.

### **PRESCRIPTION**

Toute action concernant ce contrat ne peut être exercée que pendant un délai de 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance dans les conditions déterminées par les articles L 114-1 et L 114-2 du Code des Assurances.

### **RECLAMATIONS**

En cas de réclamation concernant le présent contrat, l'Assuré peut s'adresser à APRIL International Voyage :

110 avenue de la République - 75545 PARIS CEDEX 11

Tél : + 33 1 73 03 41 01

Mail : [reclamation@aprilvoyage.com](mailto:reclamation@aprilvoyage.com)

Une réponse écrite sera transmise à l'Assuré dans les deux jours ouvrés. Si le délai de traitement doit excéder les deux ouvrés, une réponse d'attente sera adressée à l'Assuré dans ce même délai. Dans cette hypothèse, une réponse sur le fond de la réclamation sera apportée à l'Assuré dans le délai maximum de huit semaines à compter de la date de réception de la réclamation initiale. Si la réponse est contestée, l'Assuré peut s'adresser au Responsable Réclamation d'APRIL International Voyage dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Les délais de traitement sont identiques à ceux précités.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par le Responsable Réclamation, l'Assuré peut solliciter l'avis du Médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances dont les coordonnées lui seront communiquées par APRIL International Voyage sur simple demande et ce sans préjudice des autres voies d'actions légales.

### **AUTORITE DE CONTROLE**

L'autorité chargée du contrôle est l'Autorité de Contrôle Prudentiel – A.C.P. 61 rue Taitbout 75009 PARIS.

### **REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige se rapportant au présent contrat et qui n'aura pu faire l'objet d'un accord amiable entre les parties sera porté devant la juridiction compétente dans les conditions définies par les articles L114-1 et L114-2 du code des Assurances.

### **DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent contrat est régi par le droit français. Les parties contractantes déclarent se soumettre à la juridiction des Tribunaux français et renoncent à toute procédure dans tout autre pays.

### **INFORMATION DU SOUSCRIPTEUR SUR LES DISPOSITIONS DE LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES-CNIL**

Les données nominatives sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée. Leur traitement est nécessaire à la gestion du contrat et de ses garanties. Elles sont destinées au courtier, à l'assureur, à ses mandataires et sous-traitants, aux réassureurs ainsi qu'aux organismes professionnels dans le cadre des dispositions légales et règlementaires.

Le souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition en s'adressant par mail à [relationsconsommateurs@allianz.fr](mailto:relationsconsommateurs@allianz.fr) ou par courrier à Allianz Eurocourtage - Service des relations avec les consommateurs – Immeuble Elysées La Défense - 7 place du Dôme – TSA 21017 – 92099 La Défense Cedex - e-mail : [relationsconsommateurs@allianz.fr](mailto:relationsconsommateurs@allianz.fr)  
Ces données peuvent être utilisées à des fins de prospection commerciale par les entreprises du groupe Allianz.

## **CONTRATS**

Les garanties d'Assistance sont placées auprès de la Compagnie Allianz Eurocourtage sous le n° 78 699 384

## APRIL changer l'image de l'assurance

À sa création en 1988, APRIL a pris l'engagement de changer l'image de l'assurance en plaçant le client au cœur de son organisation.

Aujourd'hui, ce sont plus de 6 millions d'assurés qui confient chaque jour la protection de leur famille et de leurs biens aux plus de 3800 collaborateurs et 45 sociétés du groupe répartis dans 37 pays.

APRIL a su gagner leur confiance en leur proposant des contrats qui respectent un juste équilibre entre le prix, le niveau de protection et le service associé et a ainsi démontré que l'assurance n'est plus ce qu'elle était.

APRIL International Voyage, filiale du Groupe APRIL, protège les assurés pendant leurs déplacements, qu'ils soient privés ou professionnels, avec des garanties adaptées aux voyageurs dans le monde entier.

## APRIL International Voyage

**L'EXPERIENCE :** APRIL International Voyage est depuis plus de 30 ans un courtier d'assurances national indépendant, spécialiste de la création, de la distribution et de la gestion de contrats d'assurance et d'assistance dans le secteur du tourisme. Ce statut de courtier lui permet de travailler avec les meilleures compagnies d'assurance.

**LA PERFORMANCE :** En 2011, APRIL International Voyage a assuré plus de 1,1 millions de personnes dans le monde entier et géré plus de 20.000 cas d'indemnisations.

**NOS ENGAGEMENTS :**

- Vous guider dans vos choix de garanties
- Vous protéger au plus près de vos besoins
- Vous accompagner avant et pendant votre séjour

april international | voyage

110 Avenue de la République  
75545 PARIS Cedex 11  
Tél : **0 891 677 404** @225 € /mn depuis un poste fixe - [www.aprilvoyage.com](http://www.aprilvoyage.com)

S.A. au capital de 516 500 € - RCS Paris B 384.706.941  
Société de courtage et de gestion d'assurance immatriculée à l'ORIAS  
sous le n°07 028 547 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))  
Autorité de Contrôle des Prudential-61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09



L'assurance n'est plus ce qu'elle était.